

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 mars 2017
Convocation du 23 mars 2017

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Jean-Marie MÉTAIS, Maria LÉPINE, Pierre FONTAINE, Claude CHEVET, Jean-Marc HUARD, Nathalie ROBIN, Edith BENOIST, Rachel GEFFROY, Jean-Pierre MOREAU, Chrystèle BERTRAND, Marie-Noëlle PELTIER, Philippe PERUCHON, Henri CARVALLO

ABSENTS : Patrick PRIVARD, excusé pouvoir à Jean-Marie MÉTAIS, Dominique BARBIER , excusé.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle PELTIER

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Karinne SERPAULT et de Monsieur Philippe MAUDET et souhaite la bienvenue à Madame Chrystèle BERTRAND au sein du Conseil Municipal.

FINANCES

1. Adoption du Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2016, n'appelle ni réserves et observations il est conforme au Compte Administratif 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le compte du receveur municipal, pour le budget communal de l'exercice 2016**

ABSTENTIONS: 0	POUR: 14	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

2. Adoption du Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Maria LÉPINE 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget communal 2016, dressé par Jean-Marie MÉTAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

- **Approuve le compte administratif joint en annexe,**
- **Arrête les résultats définitifs ci-après,**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	809 602.47 €
DEPENSES	645 212.31 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	164 390.16 €
RESULTAT REPORTE	207 563.27 €
RESULTAT DE CLOTURE	371 953.43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	250 840.36 €
DEPENSES	237 027.02 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	13 813.34 €
RESULTAT REPORTE	291 044.13 €
RESULTAT DE CLOTURE	304 857.47 €

ABSTENTIONS: 0	POUR: 12	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

3. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie MÉTAIS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 371 953.43 €
- Un déficit de fonctionnement de : 00.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice + 164 390.16 €

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

B – Résultat antérieurs reportés + 207 563.27 €

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

C – Résultat à affecter + 371 953.43 €

= A+B (hors reste à réaliser)

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessus)

D – Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0.00 €

R 001 (excédent de financement) + 304 857.47 €

E – Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 277 833.01 €

Excédent de financement + 27 024.46 €

F - Besoin de financement =D+E **0 €**

AFFECTATION : C =G+H + 371 953.43 €

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement 0 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) **H – Report en fonctionnement R 002 (2)** + 371 953.43 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

ABSTENTIONS: 0	POUR: 14	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

4. Contribution directe : vote des taux

Le Maire expose au Conseil Municipal que sans modification du taux des taxes, le produit assuré sera de 348 565 € et propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux pour l'année 2017.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'état 1259 MI de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières établi par les services fiscaux, indiquant les bases d'imposition pour 2017 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2017
- Vu l'avis de la commission de finances du 27 mars 2017
- Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2017

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de fixer le taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suit :**

	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT
TAXE D'HABITATION	1 243 000 €	14,50 %	180 235 €
TAXE FONCIERE BATI	764 800 €	19,00 %	145 312 €
TAXE FONCIERE NON BATI	55 800 €	41,25 %	23 018 €
Total			348 565 €

ABSTENTIONS: 0	POUR: 14	CONTRE: 0
-----------------------	-----------------	------------------

5. Adoption du Budget Primitif 2017

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2017,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2017,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2017 et vote les crédits arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT **1 100 475.93 €**

INVESTISSEMENT **930 231.47 €**

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec définition des opérations :
 - 103 – Transfert du terrain de football
 - 104 – Aménagement place du 8 mai
 - 105 – Aménagement du Centre Bourg
 - 106 – Agrandissement du local technique
 - 108 – Mairie et Salle du Conseil

ABSTENTIONS: 0	POUR: 14	CONTRE: 0
-----------------------	-----------------	------------------

6. FINANCES - Vote des subventions aux associations

Monsieur le maire invite le conseil municipal à voter le montant des subventions qui seront versées aux associations de la Commune ou hors Commune. A ce titre Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait l'année dernière alerté certaines associations pour qu'elles envisagent des projets d'animation du village sous peine de voir réduire de nouveau la subvention accordée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
VU les crédits inscrits au budget primitif 2017,
VU les demandes formulées par les associations,
Vu la commission de finances du 27 mars 2017**

DECIDE de répartir les subventions aux associations, comme suit :

Association bénéficiaire	financement communal	financement intercommunal
La Perdrix (poste de directeur)	9 000.00 €	
La Perdrix	2 000.00 €	
Tennis Club Savonnières	200.00 €	
Patrimoine Vivant	200.00 €	
L'Embellie	500.00 €	
Karaté	200.00 €	
Stars Trec	400.00 €	
APEEV	1 000.00 €	
Villandry Village	120.00 €	5225.00 €
Ecole	2 280.00 €	
MJC	250.00	
Football club Ouest tourangeau	100.00 €	
ADMR	350.00 €	
VFC	400.00	
Centre social Jules Verne	14 000 €	

Concernant la subvention de 9 000 € pour le poste de Directeur de l'association « la perdrix », le Conseil Municipal rappelle qu'elle sera versée en plusieurs fois et sous conditions de justificatifs nécessaires.

La Commission finances demande également à rencontrer le bureau plus régulièrement concernant le budget de l'association.

Le conseil Municipal n'a pas donné suite à la demande des associations suivantes : Les riverains levée le danger, Talents aiguilles, Musica Loire et synchro Ripault Val de l'Indre, ces associations ne répondant pas aux critères d'attribution (exemple : animation du village, nombre d'adhérents de la commune ...)

ABSTENTIONS:	1*	POUR: 13	CONTRE: 0
--------------	----	----------	-----------

*Pierre FONTAINE

7. Sollicitation des fonds de concours à Tour(s) Plus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il peut être attribué des fonds de concours à la commune par la Métropole Tours Métropole Val de Loire, Monsieur le Maire précise que lors du dernier Bureau des Maires le Fonds de concours a été majoré pour l'ensemble des communes de 20 % donc pour la commune de Villandry ce fonds s'élève à 16 767.60 €.

Il est rappelé que le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % de la dépense.

Monsieur le Maire propose de demander le fonds de concours 2017 sur des dépenses de fonctionnement liées à la petite enfance qui se sont élevées à un peu plus de 46 000 € sur 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite une aide de Tours Métropole Val de Loire concernant les dépenses liées à la petite enfance.

Le Conseil Municipal sollicite également le fonds de concours pour les illuminations de fin d'année.

ABSTENTIONS:	0	POUR:	14	CONTRE:	0
--------------	---	-------	----	---------	---

8. Mise à jour de la délibération concernant les indemnités des élus conformément au décret du 26 janvier 2017.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décret du 25 mai 2016 et de la circulaire du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} février 2017, concernant les nouveaux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux. Cette revalorisation tient compte à la fois du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 (comme c'est le cas pour Villandry), une nouvelle délibération est nécessaire, il est conseillé de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour éviter de redélibérer à chaque modification.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de verser des indemnités de fonctions aux maires et adjoints qui sont destinées à couvrir les frais que ceux-ci sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat.

Ces indemnités sont réglementées selon la population totale des communes, ainsi pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal est de 43 % de l'indice brut terminal pour le Maire et 16.5 % de l'indice brut terminal pour les adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au **2 février 2017** de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints comme suit :

Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} Adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} Adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} Adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} Adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ABSTENTIONS:	0	POUR:	14	CONTRE:	0
--------------	---	-------	----	---------	---

Fait en mairie, le 31 mars 2017
Affiché le 3 avril 2017,

Le maire,
Jean-Marie METAIS